

# DECISION

N°2024/227/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le centre social l'Ancrage pour créer et gérer un ensemble de services et de réalisations collectives de caractère social, éducatif, et de loisirs mis à disposition de la population,

## DECIDE :

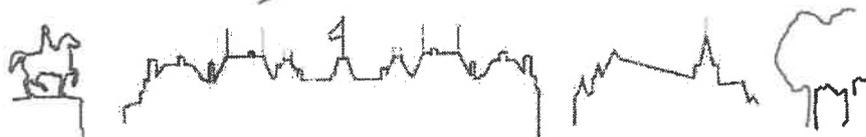
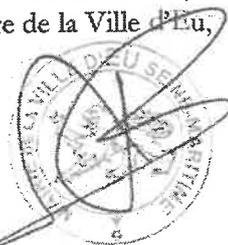
**Article 1<sup>er</sup>** – Un partenariat sous la forme d'ateliers découverte qui pourront avoir lieu au château mais aussi au sein des salles d'activités de l'Ancrage, est signé par convention avec le centre social l'Ancrage – 7 bis chemin de veillées – 76470 LE TREPORT. La convention vise à faire découvrir le château-Musée de Eu et son histoire aux adhérents et usagers de l'association l'Ancrage. Les rencontres auront lieu lors des horaires d'ouverture du centre social, en soirée durant les périodes scolaires ou les périodes de vacances scolaires. La convention prend effet dès la rentrée scolaire 2024-2025.

**Article 2** – Le tarif de 60 € pour le groupe pour une séance sera appliqué

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quatorze octobre deux mille vingt-quatre

**Michel BARBIER,**  
Maire de la Ville d'Eu,



Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr